

HONORAIRES SUR TRANSACTIONS **IMMOBILIERES ET COMMERCIALES.**

T.V.A. 20% comprise

(Sommes indiquées en euros.)

LES PRIX DE VENTE AFFICHES SONT INDIGUES HONORAIRES COMPRISES ET TTC.

-TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon conditions d'affichage des prix déterminées par l'arrêté du 10 JANVIER 2017.

- Montant forfaitaire de 1.800 euros jusqu'à 25.000 euros
- Montant forfaitaire de 3.000 euros de 25.000 à 50.000 euros.
- 6% de 50.000 à 100.000 euros.
- 5% de 100.000 euros à plus.

-TRANSACTIONS COMMERCIALES

Mêmes conditions sus-indiquées que pour transactions immobilières.

- HONORAIRES SUR LOCATIONS COMMERCIALES

36% du montant annuel du loyer hors charges.

-HONORAIRES SUR LOCATIONS VIDES ET MEUBLEES LONGUE DUREE (soumis à Loi du 6 juillet 1989-Art 5).

*** Charge locataire (zone tendue)**

- visite, établissement dossier location, rédaction bail : 10€/m² habitable.
- établissement état des lieux : 3€/m² habitable.

***Charge propriétaire**

- Publicité et négociation : 13€/m² utile.

-HONORAIRES SUR LOCATIONS MEUBLEES SAISONNIERES :

Charge locataire : montant correspondant à 1 mois de loyer hors charges.